

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240628-DP24087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 03 JUL. 2024

**DP24/087 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA VILLE DE VIERZON**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la demande de la Ville de Vierzon pour le prêt, à titre gracieux, de trois grandes tentes avec double chambres décathlon et quatre tentes 2 à 3 personnes pour l'organisation d'un camp organisé par le centre de loisirs de la Ville de Vierzon du 8 au 12 juillet 2024,

Considérant que le centre de loisirs intercommunal à Genouilly possède le matériel nécessaire pour des campements,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Ville de Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour fixer les modalités de prêt,

## D É C I D E

- d'approuver la convention de prêt de matériel (trois grandes tentes avec double chambres décathlon et quatre tentes 2 à 3 personnes) à titre gracieux entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Ville de Vierzon pour la période du 08 au 12 Juillet 2024 à titre gracieux,
- de signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant.

Fait à Vierzon, le 28 juin 2024

Le Président,

  
François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240628-PP2487014

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024

## CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL

ENTRE

LA VILLE DE VIERZON

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

-----

**La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry**, ayant son siège sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), identifiée sous le numéro SIRET 200 090 561 00016 et représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant ès qualités et autorisé à la présente par Décision de Président n° DP24/087 en date du 28 juin 2024, prise en application de la délibération du Conseil communautaire n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Et

**La Ville de Vierzon**, sise Place de l'Hôtel de Ville à Vierzon (18100), représentée par sa Maire, Madame Corinne OLLIVIER, agissant en vertu de la décision n°.....

### **Préambule**

Le centre de loisirs intercommunal à Genouilly possède des tentes pouvant être mises à disposition de la Ville de Vierzon, qui en fait la demande, dans le cadre du camp de vacances organisé en juillet 2024.

## **Article 1 : OBJET**

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry met à la disposition de la Ville de Vierzon plusieurs tentes du centre de loisirs intercommunal sis à Genouilly, pour effectuer un camp aux vues de la programmation du centre de loisirs de la Ville de Vierzon.

## **Article 2 : IDENTIFICATION DU MATERIEL**

Trois grandes tentes avec double chambres décathlon et quatre tentes 2 à 3 personnes seront mises à disposition du centre de loisirs de la Ville de Vierzon pour l'organisation de son camp de vacances.

## **Article 3 : IDENTIFICATION DU DIRECTEUR DU CAMP**

La Ville de Vierzon est responsable du matériel prêté durant sa prise en charge jusqu'à sa restitution auprès du centre de loisirs intercommunal.

## **Article 4 : DUREE**

Le matériel est mis à disposition pour une utilisation du 08 au 12 Juillet 2024.

La Ville de Vierzon pourra disposer du matériel la semaine précédant le camp.

La restitution du matériel s'effectuera entre le 15 et le 19 Juillet 2024 auprès centre de loisirs intercommunal à Genouilly.

## **Article 5 : TARIF**

Les trois grandes tentes avec double chambres décathlon et les quatre tentes 2 à 3 personnes seront mises à disposition du centre de loisirs de la Ville de Vierzon à titre gracieux.

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention.

## **ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE**

En cas de litige, à défaut d'entente amiable, la Ville de Vierzon élit domicile sis place de l'Hôtel de Ville, par les correspondances, notifications et exploits qui lui seront adressés, et la Communauté de communes sise 2 rue Blanche Baron à Vierzon.

Il appartient au Tribunal Administratif d'Orléans de régler celui-ci.

A Vierzon, le

Pour la Ville de Vierzon,

La Maire,

Corinne OLLIVIER

Pour la Communauté de communes  
Vierzon Sologne Berry,  
Le Président,

A blue circular stamp with the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON Sologne Berry" around the perimeter. A signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Francis DUMON" is printed in black below the signature.

Francis DUMON

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240703-DP24090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **05 JUL. 2024**

**DP24/090 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION D'UN TERRAIN A VOCATION ECONOMIQUE APPARTENANT A MONSIEUR GANDOIN JOËL ET MONSIEUR GANDOIN BERNARD**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme stipulant que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 07 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vierzon en date du 9 mars 2009 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines Ua et Ub du PLU et sur toutes les zones à urbaniser (AU) du PLU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° DA 018 279 24 V0282 reçue en Mairie de Vierzon le 18 juin 2024, par laquelle Maître PATRY Stéphane Notaire à Vierzon a fait connaître à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry l'intention de Monsieur GANDOIN Joël et Monsieur GANDOIN Bernard de vendre leur terrain, cadastré section DX n°49 d'une contenance de 17a 74ca, Chemin des Terres du Verdin à Vierzon, au prix de 4 200€, augmenté des frais d'acte,

Vu l'Avis des Domaines,

Considérant que le terrain est situé en zone AUe du Plan Local d'Urbanisme, DX n°49 d'une contenance de 17a 74ca, Chemin des Terres du Verdin à Vierzon en vue de la construction d'une réserve foncière dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique,

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que l'acquisition peut s'effectuer au prix proposé de 4 200. €,

Considérant que les frais d'acte de vente sont à la charge de la Communauté de Communes,

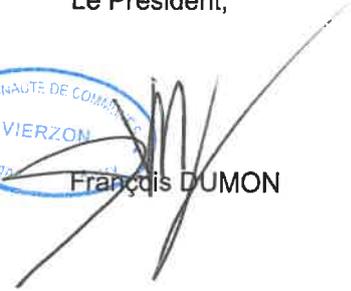
### DÉCIDE

- d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente par Monsieur GANDOIN Joël et Monsieur GANDOIN Bernard du terrain, cadastré section DX n° 49 située en zone AUe pour une superficie d'environ 17a 74ca, situé Chemin des Terres du Verdin à Vierzon, au prix de 4 200€, en vue de constitution d'une réserve foncière à vocation économique,
- d'acquérir le dit terrain au prix et conditions suivantes proposés par la Communauté de communes, titulaire du droit de préemption, de 4 200 € net vendeur pour une superficie d'environ 17a 74ca située en zone AUe, conformément à l'article R 213-8b du Code de l'Urbanisme,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le transfert de propriété est fixé à la date la plus tardive des deux dates correspondant soit à la date de signature de l'acte authentique soit du paiement du prix et qu'en tout état de cause, elles doivent intervenir dans un délai maximum de 4 mois (article L 213-14 du code de l'urbanisme) et que si à l'issue de ce délai, le transfert de propriété n'est pas intervenu, le propriétaire disposera à nouveau librement de son bien,
- d'imputer la dépense correspondante aux crédits ouverts au budget de l'exercice.

Les parties intéressées à la vente peuvent contester la décision devant le Tribunal Administratif par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification,

Fait à Vierzon, le 03 juillet 2024

Le Président,

  
François DUMON

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240703-DP24090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Banner  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf DS: 18599167**  
**Réf OSE : 2024-18279-48194**

Le 28/06/2024

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



*Nature du bien :*

Terrain

*Adresse du bien :*

49 Chemin des Terres du Verdin, 18100 VIERZON

**4 400 €**

*Valeur :*

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme GHERRAS Samira

## 2 - DATES

de consultation :	25/06/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	25/06/24

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input checked="" type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition par exercice du droit de préemption urbain renforcé par la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, suite à la réception par la mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 18/06/2024 au prix de 4 200 €.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

A l'Ouest de Vierzon, entre l'A20 « l'Occitane » et la route de Tours (N76), la parcelle dispose d'une façade sur le chemin des Terres du Verdin, longeant la voie ferrée.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

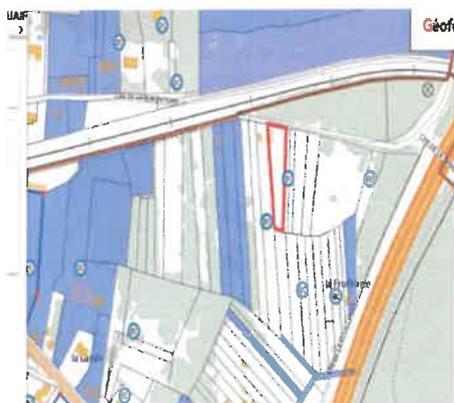
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Nature réelle
VIERZON	DX 49	Chemin des Terres du Verdin	1 774	Terrain enherbé avec des buissons et des arbres

### 4.3. Surfaces du bâti

/.

### 4.4. Descriptif

Parcelle avec une façade d'environ 25m sur chemin (mesure réalisée dans l'application GEOFONCIER.FR). Terrain enherbé avec des buissons et des arbres.



## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Consorts GANDOIN.

### 5.2. Conditions d'occupation

Bien libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

PLU approuvé le 30/06/2005, modifié le 30/04/2020, mis en compatibilité avec la déclaration de projet n°1 le 07/10/2021, opposable le 18/11/2021 : zone AUe.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur les ventes de terrains, situés à proximité du bien à évaluer sur la commune de Vierzon.

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1	1804P01 2022P11430	279//DX/44// 279//DX/45// 279//DX/25//	CHE DES TERRES DU VERDIN	07/09/2022	6394	4 200	0,66	Terrains avec un façade sur chemin, un ancien garage
2	1804P01 2022P08923	279//DX/41//	RTE DE TOURS	22/07/2022	906	1 000	1,1	Terrain en bande avec une petite façade sur chemin
3	1804P01 2019P02599	279//DX/150//	LA FEUILLERAIE	03/05/2019	1125	2 813	2,50	Terrain avec une petite façade sur chemin
						<b>MOYENNE</b>	<b>1,42</b>	
						<b>MEDIANE</b>	<b>1,10</b>	

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus, un prix moyen de 1,42 €/m<sup>2</sup>

S'agissant d'un terrain avec une façade sur chemin, le terme de comparaison n°3 soit 2,5€/m<sup>2</sup> peut être retenu en tant que terme privilégié.

$1\,774\text{m}^2 \times 2,5\text{€/m}^2 = 4\,435\text{€}$  arrondi à 4 400€

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 4 400€.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

**La DIA notifiée au prix de 4 200 € est conforme à la valeur du marché.**

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques, par délégation



Martine FRITSCH

Inspectrice des Finances publiques

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240704-DP24091A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

## DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 05 JUL. 2024

**DP24/091**      **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – PRISE DES REPAS DE MIDI AU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A VOUZERON POUR LES ENFANTS EN SEJOUR AUPRES DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CHER – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant le partenariat existant entre les accueils de loisirs intercommunaux de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'association Départementale des Francas du Cher,

Considérant le projet de rencontre entre les enfants du centre de loisirs intercommunal à Vouzeron et les enfants en séjour de vacances auprès de l'association Départementale des Francas du Cher au gîte de la Feuillarderie à Vouzeron,

Considérant la demande de l'association Départementale des Francas du Cher de prendre les repas de midi au centre de loisirs intercommunal à Vouzeron durant le séjour de vacances du 08 au 12 juillet 2024,

Considérant que le prix du repas est fixé à cinq euros TTC,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre l'association Départementale des Francas du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry afin de déterminer les modalités d'intervention,

**D É C I D E**

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Départementale des Francas du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour la prise des repas de midi des enfants de l'association Départementale des Francas du Cher au centre de loisirs intercommunal à Vouzeron pour la période du 08 au 12 Juillet 2024,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire la recette au budget.

Fait à Vierzon, le 4 juillet 2024

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240704-DP24091A-DE

Accusé certifié exécutoire **du Cher**

Réception par le préfet : 05/07/2024



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU CHER

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

### ENTRE

La Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, ayant son siège social sis 2, rue Blanche Baron à Vierzon (18100), représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par Décision du Président n° DP24/091 en date du 4 juillet 2024, prise en application de la délibération du Conseil communautaire n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

D'une part,

ET

L'association Départementale des Francas du Cher  
2 rue de la Poterie  
18100 VIERZON

Représentée par sa Présidente, Sandra GILLET

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet de la convention**

L'association Départementale des Francas du Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sont partenaires pour la mise en place de nombreuses actions pédagogiques dispensées auprès des quatre centres de loisirs intercommunaux, sis à Massay, Foëcy, Vouzeron, Genouilly.

L'association Départementale des Francas du Cher organise un séjour de vacances (Colo apprenante) à Vouzeron, au gîte de la Feuillarderie.

Des actions communes seront organisées entre le centre de loisirs intercommunal à Vouzeron et l'association Départementale des Francas du Cher à l'occasion de ce séjour.

L'association Départementale des Francas du Cher sollicite la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour bénéficier du service de restauration du centre de loisirs intercommunal à Vouzeron, le midi, pour le groupe d'enfants en séjour au gîte.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La convention prendra effet le lundi 8 juillet 2024 et aura pour échéance le vendredi 12 juillet 2024 inclus.

## **Article 3 – Engagement de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry**

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry accueillera le groupe d'enfants et l'équipe d'animation pour bénéficier des repas servis au centre de loisirs, les :

- lundi 8 juillet 2024, mercredi 10 juillet 2024, jeudi 11 juillet 2024, vendredi 12 juillet 2024.

La Communauté de communes s'engage à fournir chaque jour 12 repas enfants et 3 repas adultes, le midi.

La Communauté de communes s'engage à facturer à l'association Départementale des Francas du Cher la prestation au tarif unique de 5.00 € par repas et par personne.

## **Article 4 – Engagement de l'association Départementale des Francas du Cher**

L'association Départementale des Francas du Cher s'engage à prendre les repas dans le cadre des règles de fonctionnement du centre de loisirs : horaires, règles d'hygiène, règles collectives.

L'association Départementale des Francas du Cher s'engage à régler la facture correspondant au nombre de repas prévisionnels (soit 15 repas par jour au tarif convenu de 5.00 € le repas).

### **Article 5 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention.

### **Article 6 : Election de domicile**

En cas de litige, à défaut d'entente amiable, L'association Départementale des Francas du Cher élit domicile 2 rue de la Poterie à Vierzon (18100), par les correspondances, notifications et exploits qui lui seront adressés, et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sise 2 rue Blanche Baron à Vierzon.

Il appartient au Tribunal Administratif d'Orléans de régler celui-ci.

Fait à Vierzon, le .....05.JUL.2024

La Présidente  
Association Départementale des Francas du Cher

Sandra GILLET

Le Président de la  
Communauté de communes  
Vierzon-Sologne-Berry



  
François DUMON

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240704-DP24092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

## DÉCISION DU PRESIDENT

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : 05 JUL. 2024

**DP24/092 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – SEJOUR ADOS HIVER 2025 – CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que dans le cadre des activités jeunes, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souhaite organiser un séjour « ski » pour les enfants du centre de loisirs intercommunal sis à Massay durant la période des vacances scolaires du 10 au 14 février 2025,

Considérant l'offre de séjour proposée par la Fédération des Associations Laïques du Cantal au centre « Les Galinottes » sis 2 rue de la Patinoire, le Lorian à LAVEISSIERE (15300) pour un coût forfaitaire du séjour établi comme suit :

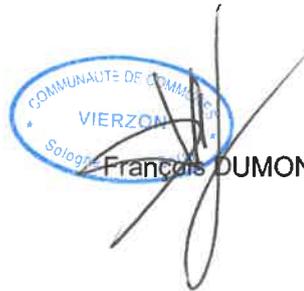
	Nombre de personne	Prix unitaire	Total
Séjour Enfant	40	449 €	17 960 €
Séjour Adulte	4	361 €	1 444 €
Séjour Adulte	3	gratuit	0 €
Total à payer			19 404 €

**D É C I D E**

- d'approuver les termes de la convention d'accueil entre la Fédération des Associations Laïques du Cantal et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, pour la période du 10 au 14 février 2025 pour un montant total de 19 404 €,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
  - versement d'un acompte de 60 % du montant total du séjour calculé sur la base de l'effectif prévisionnel, soit 11 642,40 €,
  - le solde sur présentation de la facture définitive qui tiendra compte du nombre exact de participants et des éventuels suppléments ou déductions à verser à la fin du séjour,
- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y reportant,
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2024 et 2025.

Fait à Vierzon, le 4 juillet 2024

Le Président,

  
Francis DUMON

The image shows a blue circular stamp with the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON Sologne Berry" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Francis DUMON". Below the signature, the name "Francis DUMON" is printed in a standard black font.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 LE CHALET DES GALINOTTES  
 018-200090561-20240704-DP24092-DE  
 2 rue de la patinoire  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 05/07/2024  
 Le Lioran  
 15300 LAVEISSIERE

Tél : 04.71.49.50.51 - Fax : 04.71.49.51.96

Mail : chalet-des-galinottes@galinottes.net

Site : www.galinottes.net

# CONVENTION D'ACCUEIL

Entre les soussignés :

Représentée par : **FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAÏQUES DU CANTAL**  
 D'une part, **CALMETTE Alain - agissant en qualité de Président**  
**ET**  
 D'autre part, **Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry**  
**2, rue Blanche Baron**  
**18100 Vierzon**  
 représenté(e) par .....

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## ➔ ARTICLE 1 : L'ACCUEIL

La Fédération des Associations Laïques du Cantal s'engage à recevoir pour un séjour le groupe **centre de loisirs de Massay** au centre "Les Galinottes" situé au Lioran

Arrivée le : **10 février 2025** Premier repas : **déjeuner**  
 Départ le : **14 février 2025** Dernier repas : **déjeuner**

Effectif : **40** enfants + **7** adultes

*Toute variation d'effectif devra être signalée dès que possible, sous peine de l'application des conditions de*

## ➔ ARTICLE 2 : LE COÛT DU SEJOUR

Le prix forfaitaire du séjour est fixé comme suit :

SEJOUR ENFANT	<b>40</b>	enfants	x	<b>449,00 €</b>	=	<b>17 960,00 €</b>
SEJOUR ADULTE	<b>4</b>	adultes payants	x	<b>361,00 €</b>	=	<b>1 444,00 €</b>
	<b>3</b>	adultes gratuits	x	<b>0,00 €</b>	=	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL A PAYER</b>					=	<b>19 404,00 €</b>

*Nous ne sommes pas assujettis à la TVA.*

Paraphe  
 Initiales :

### ➔ ARTICLE 3 : PRESTATIONS

*Ce prix comprend :*

- L'hébergement en pension complète soit **5** jours et **4** nuits
  - Premier repas : **déjeuner** le **lundi 10 février 2025**
  - Dernier repas : **déjeuner** le **vendredi 14 février 2025**
- La literie : draps, oreillers, couettes. Lits non faits (sauf pour les maternels)
- La gratuité pour **3** adultes
- Les forfaits de ski sans assurance pour 5 jours
- La location du matériel de ski alpin ou de snowboard (casques compris) pour 5 jours
- L'encadrement de 4 séances de skis par 4 moniteurs ESF
- L'encadrement des activités prévues au programme ci-joint (signalées en vert)



Les activités prévues ne peuvent être réservées définitivement qu'à réception de cette convention signée. En cas d'impossibilité de réserver, une solution de remplacement vous sera proposée. Toute activité annulée au plus tard une semaine avant (48 heures pour raisons climatiques) sera facturée dans sa totalité.

*Ce prix ne comprend pas :*

- L'aller/retour jusqu'au Chalet des Galinottes
- Les transports sur place
- L'assurance des forfaits de ski
- Le remboursement des dégâts imputables au groupe accueilli
- Les suppléments éventuels non prévus au programme
- L'encadrement de la vie quotidienne par des animateurs BAFA



En cas d'enneigement insuffisant à la station du Super-Lioran, le Chalet des Galinottes proposera des activités de substitution. Ces activités de substitution n'entraîneront aucun dépassement de budget sans l'accord du client. Le séjour ne pourra en aucun cas être annulé et remboursé au motif d'un enneigement insuffisant.

Les éventuels frais médicaux ne seront en aucun cas pris en charge par le Chalet des Galinottes

### ➔ ARTICLE 4 : LES MODALITES FINANCIERES

*Le règlement s'effectuera comme suit :*

Un acompte calculé sur la base de l'effectif prévisionnel devra être versé avant le :

**15 novembre 2024**

Montant demandé :	<b>60%</b>	soit :	<b>11 642,40 €</b>
-------------------	------------	--------	--------------------

Le solde sur présentation de la facture définitive (qui tiendra compte des éventuels suppléments ou déductions) sera envoyé à la fin du séjour.

**Le solde devra être réglé dans un délai de 30 jours.**

*Les dépenses supplémentaires hors convention demandées par le responsable du groupe seront facturées à l'issue du séjour.*

*En cas de dégradations dûment constatées, le coût des réparations sera ajouté à la facture de solde.*

*Tout changement d'effectif pourra entraîner une modification du montant du séjour.*

*Nous ne proposons pas d'animateurs pour l'encadrement de la vie quotidienne.*

**Paiement :**

Par chèque à l'ordre de la FAL du CANTAL

Par virement : code banque : 16806 / code guichet : 04821

numéro de compte : 21821771000 / Clé RIB : 51

IBAN : FR76 1680 6048 2121 8217 7100 051

BIC : AGRIFRPP868

Paraphe

Initiales :

➔ **ARTICLE 5 : MODIFICATION/ANNULATION**

Toute annulation de séjour devra être notifiée par lettre recommandée au Chalet des Galinottes et entraînera les indemnités suivantes :

Annulation plus de 30 jours avant la date de départ : 30% du prix total soit	5 821,20 €
Annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 60% du prix total soit	11 642,40 €
Annulation moins de 8 jours avant la date de départ : 90% du prix total soit	17 463,60 €
Non présentation : 100% du prix total du séjour	
Frais de dossier non remboursable : 152,50 euros	

Le Chalet des Galinottes autorise une réduction d'effectif de 10% maximum par rapport à l'effectif prévisionnel mentionné à l'article 1. Toute annulation supérieure à 10% de l'effectif prévisionnel de la convention entraînera un dédit de 50% du séjour multiplié par le nombre de participant manquant au-delà des 10%.

Soit 224,50 € de pénalité par personne absente en-dessous de 36 enfants.

Le Chalet des Galinottes décline toute responsabilité au cas où le programme serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (mouvements de grève des transports, météo, etc).

➔ **ARTICLE 6 : LES PARTICIPANTS**

Le plan des chambres vous sera communiqué un mois avant votre séjour. C'est le responsable de séjour qui s'occupe de l'attribution des chambres.

Les effectifs définitifs devront être signalés maximum 15 jours avant le début du séjour.

La fiche de renseignements complémentaires précisant les allergies et régimes alimentaires particuliers devra être communiquée maximum 15 jours avant la date de début du séjour. Passé ce délai, le centre "Chalet des Galinottes" n'est pas en mesure de garantir le respect de l'allergie ou du régime alimentaire particulier.

Les prestations supplémentaires non prévues au programme ainsi que les objets cassés ou dégradés par le groupe accueilli seront ajoutés sur la facture.

Les chaussures extérieures ne sont pas autorisées dans le centre, il est donc indispensable de prévoir des chaussures d'intérieures (pantoufles, ...)

➔ **ARTICLE 7 : RESERVATION**

La réservation deviendra définitive à réception de la présente convention signée et accompagnée du règlement de l'acompte.

Le responsable du groupe s'engage à veiller à l'application des directives du centre, conformément au règlement intérieur et assurera avec le responsable du centre un état des lieux à l'arrivée et au départ.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chaque contractant,

Signature précédée de la mention

"Bon pour accord"

A Vieux-Lioran, le 07/06/2024

Bon pour accord  
Le Président



Signature responsable du centre

HAUDIQUERT Sébastien

A Super-Lioran, le 7 juin 2024

Cette convention doit être retournée signée dans un délai de 40 jours maximum à compter de la date suivante

7 juin 2024

soit avant le :

17 juillet 2024

Passée cette date, la convention n'est plus valide et nous ne pouvons plus garantir vos places.

Paraphe

Initiales :

ANNEXE

	Lundi 10 février 2025	Mardi 11 février 2025	Mercredi 12 février 2025	Judi 13 février 2025	Vendredi 14 février 2025
8 H		<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette</i>	<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette</i>	<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette</i>	<i>Petit déjeuner</i> <i>Toilette + Rangement</i>
Matin	Voyage	Ski en autonomie	Ski en autonomie	Ski en autonomie	Ski en autonomie
12h	<i>Déjeuner</i>	<i>Déjeuner</i>	<i>Déjeuner</i>	<i>Déjeuner</i>	<i>Déjeuner</i>
	Temps calme	Temps calme	Temps calme	Temps calme	Départ
Après-midi	Ski avec ESF 15h00-17h00	Ski avec ESF 15h00-17h00	Ski avec ESF 15h00-17h00	Ski avec ESF 15h00-17h00	Voyage
	<i>Gôter</i>	<i>Gôter</i>	<i>Gôter</i>	<i>Gôter</i>	
	<i>Douches</i>	<i>Douches</i>	<i>Douches</i>	<i>Douches</i>	
	Libre	Libre	Libre	Libre	
19 H	<i>Dîner</i>	<i>Dîner</i>	<i>Dîner</i>	<i>Dîner</i>	
	Libre	Libre	Libre	Libre	

**Légende :**

Intervenants

Autonomie

Vie quotidienne

*Le programme proposé est donné à titre indicatif, il peut être modifié en fonction des conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité ou selon la disponibilité de transporteur et des intervenants. Dans tous les cas nous veillerons à respecter les contenus pédagogiques planifiés.*

Paraphe  
Initiales :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240708-DP24093A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **11 JUL. 2024**

**DP24/093 ECONOMIE – CESSIION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DU VIEUX DOMAINE A LA SOCIETE LAURENT FORMATION – MODIFICATION DE LA DECISION DE PRESIDENT DP23/120 EN DATE DU 2 OCTOBRE 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Considérant que par Décision de Président DP23/120 en date du 2 octobre 2023, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a approuvé la cession à la Société Laurent Formation ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 283 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section CH n°170, sise ZAC Du Vieux Domaines, Route René DUMONT à Vierzon (18100), moyennant le prix 1 132 € HT, soit 4 € HT le m<sup>2</sup>,

Considérant que la Société Laurent Formation, par courrier en date du 20 juin 2024 souhaite acquérir une superficie supplémentaire de 89 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section CH n°170, sise ZAC Du Vieux Domaines, Route René DUMONT à Vierzon (18100), parcelle contigu à la parcelle n° CH169 dont la Société Laurent Formation est propriétaire,

Considérant que la superficie de la cession de la parcelle CH n° 170 est désormais de 372 m<sup>2</sup> au prix de 4 € HT le m<sup>2</sup>, soit 1 488 €HT, (1 785,60 € TTC),

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

### DECIDE

- d'approuver la cession par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la Société Laurent Formation ou à toute personne morale venant s'y substituer, un terrain d'une surface d'environ 372 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section CH n°170, sise ZAC Du Vieux Domaines, Route René DUMONT à Vierzon (18100), moyennant le prix 1 488 € HT, soit 4 € HT le m<sup>2</sup>,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'Economie à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 8 juillet 2024

Le Président,



FRANÇOIS DUMON



**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Bannier  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 26/07/2023

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgfip.finances.gouv.fr  
**Réf DS : 13426025**  
**Réf OSE : 2023-18279-56515**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*



*Nature du bien :* Terrain industriel

*Adresse du bien :* Route René Dumont , 18100 VIERZON

*Valeur :* **4 €/m<sup>2</sup>** (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M. TEXEIRA Victor

## 2 - DATES

de consultation :	19/07/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	19/07/23

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable, par la communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, d'un terrain viabilisé destiné à des activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein de la ZAC du Vieux Domaine.

Une société, établie au sein de la zone d'activités sur la parcelle voisine cadastrée CH 169, souhaite acquérir ce terrain contigu pour un projet d'implantation de constructions modulaires de type « ALGECO » en vue de l'installation de locaux sociaux et d'une salle de formation.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

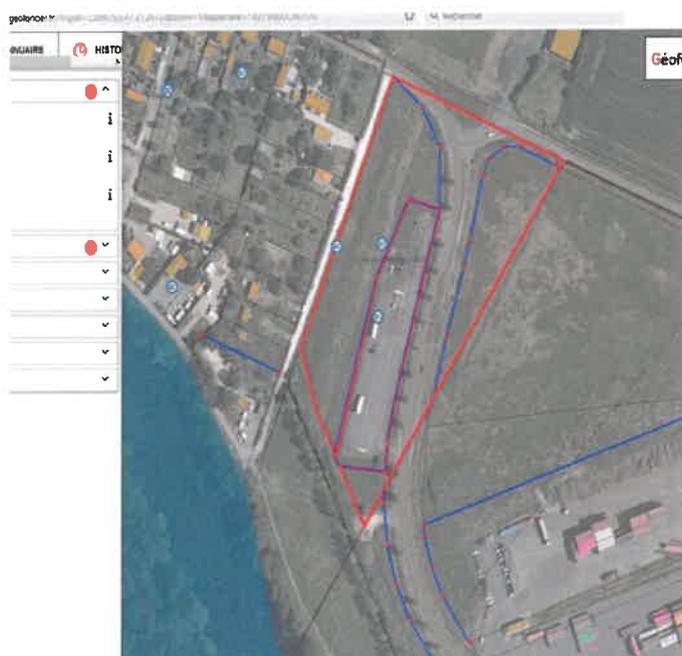
### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé sur la route René Dumont au sein de la zone d'activités du Vieux Domaine.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
VIERZON	CH 170p	Route René Dumont	283



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Terrain industriel viabilisé.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Ce bien appartient à la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

### 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

PLU approuvé le 30/06/2005, modifié le 30/04/2020, mis en compatibilité avec la déclaration de projet n°1 le 07/10/2021, opposable le 18/11/2021 : zone AU4z (Z.A.C. du Vieux Domaine destinée à développer un centre logistique multimodal).

Zone industrielle dans le périmètre de protection du PPRI Arnon, Cher et Yèvre .

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des ventes de terrains à bâtir au sein de la zone d'activités du Vieux Domaine.

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Prix HT	Prix HT/m <sup>2</sup>	Observations
1	1804P01 2019P00804	279//BD/381//	LE VIEUX DOMAINE	06/02/2019	3400	16 320	4,80	13 600	4,00	Au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU, situé sur la route du Vieux Domaine
2	1804P01 2017P02562	279//BD/373// 279//BD/376// 279//BD/378// 279//BD/379//	LES VARENNES	21/04/2017	1495	6 000	4,01	6 000	4,01	ZI du Vieux domaine), zone Uea
3	1804P01 2019P03729	279//CH/169//	LE VIEUX DOMAINE	28/06/2019	4690	23 850	5,09	19 875	4,24	Au sein de la ZAC du Vieux Domaine, zone AU4Z au PLU, terrain voisin
								MOYENNE	4,08	
								MEDIANE	4,01	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

L

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 4 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un terrain industriel, il sera retenu une valeur moyenne des termes de comparaison, soit 4€ HT/m<sup>2</sup>.

$$283\text{m}^2 \times 4\text{€/m}^2 = 1\,132\text{€}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **4 €/m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,  
par délégation,



Martine FRITSCH  
Inspectrice des Finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240708-DP24094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage : **11 JUL. 2024**

**DP24/094 ECONOMIE – CESSION D'UN TERRAIN SUR LA ZAC PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON - SEM.VIE**

**Le Président de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL 20/133 en date du 9 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Vu la concession d'aménagement entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon signée en date du 11 avril 2024 pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « programme d'aménagement d'immobilier à vocation économique »,

Vu le plan de situation de l'emprise foncière annexé,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que dans le programme de la concession d'aménagement, il est identifié la construction par la SEM.VIE de deux ateliers à vocation économique sur la ZAC Parc Technologique de Sologne à Vierzon,

Considérant que pour se faire, il convient de vendre à la SEM.VIE la parcelle cadastrée section AI n°278 (anciennement AI n°243) d'une superficie d'environ 5014 m<sup>2</sup>, sise ZAC Parc Technologique de Sologne, Allée Pierre Gilles de Gennes à Vierzon (18100),

Considérant que le prix de cession est fixé à 13 € HT le m<sup>2</sup> soit 65 182 € HT (78 218,40 € TTC),

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**DECIDE**

- d'approuver la cession à la Société SEM.VIE de la parcelle cadastrée section AI n°278, d'une superficie d'environ 5014 m<sup>2</sup>, sise ZAC Parc Technologique de Sologne, Allée Pierre Gilles de Gennes à Vierzon (18100), moyennant le prix de 65 182 € HT (13 € HT le m<sup>2</sup>), soit 78 218,40 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte en la forme authentique de vente à venir ainsi que tout document y afférent,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

Fait à Vierzon, le 8 juillet 2024

Le Président,

  
Francdis DUMON

DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : VIERZON (279)  
Section : AI  
Feuille(s) : 000 AI.01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1600  
Date de l'édition : 27/06/2024  
Date de saisie : 01/01/1969

N° d'ordre du document d'arpentage : 5054 K  
Document vérifié et numéroté le 27/06/2024  
A Bourges - SDIF  
Par LAFARGUE Stéphane  
Inspecteur  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Service départemental des impôts fonciers du Cher  
Centre administratif Condé  
2 rue Jacques Rimbault  
CS 20007  
18000 BOURGES  
Téléphone : 02.48.27.18.30  
sdif.cher@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires sous-signés (3) a été établi :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au  
bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage ou de bornage,  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage,  
dont copie ci-jointe, dressée  
par \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise  
6463.  
A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par REQUI - SELARL CAB BODENEZ (2)  
Réf. : 240700  
Le 12/06/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc.).



CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000													
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	PROFOND	SECT. D.	D. P. N	OMNIBUS PROPRIÉTAIRE (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
AI	88	1	45	63	AI 272	k	CdC Vierzon Sologne Berry	1	33	22	S. graphique	13367	Compensation	S>90° => -45			
					AI 273	l	CdC Vierzon Sologne Berry		12	41		1241		règle 1/10° => 0			
												Total : 14608		Total : -45			
AI	238		41	12	AI 274	e	CdC Vierzon Sologne Berry		37	36	S. graphique	3724	Compensation	S>90° => 12			
					AI 275	f	CdC Vierzon Sologne Berry		3	78		376		règle 1/10° => 0			
												Total : 4100		Total : 12			
AI	239		29	64	AI 276	c	CdC Vierzon Sologne Berry		27	14	S. graphique	2752	Compensation	S>90° => -38			
					AI 277	d	CdC Vierzon Sologne Berry		2	50		250		règle 1/10° => 0			
												Total : 3002		Total : -38			
AI	243		56	75	AI 278	a	CdC Vierzon Sologne Berry		50	14	S. graphique	5009	Compensation				
					AI 279	b	CdC Vierzon Sologne Berry		6	61		660					
												Total : 5669		Total : 6			
AI	260		3	28	AI 280	i	CdC Vierzon Sologne Berry		3	01	S. graphique	301	Compensation	S>90° => 0			
					AI 281	j	CdC Vierzon Sologne Berry			25		25		règle 1/10° => 0			
												Total : 326		Total : 0			
																	TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier, chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques du**  
**Centre Val de Loire et du département du Loiret**  
**Pôle d'évaluation domaniale**  
Cité administrative Coligny – BAT P3  
131 rue du Faubourg Bannier  
CS 54211  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 18 69 53 12  
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le 04/10/2023

La Directrice régionale des Finances  
publiques du Centre Val de Loire et du Loiret

à

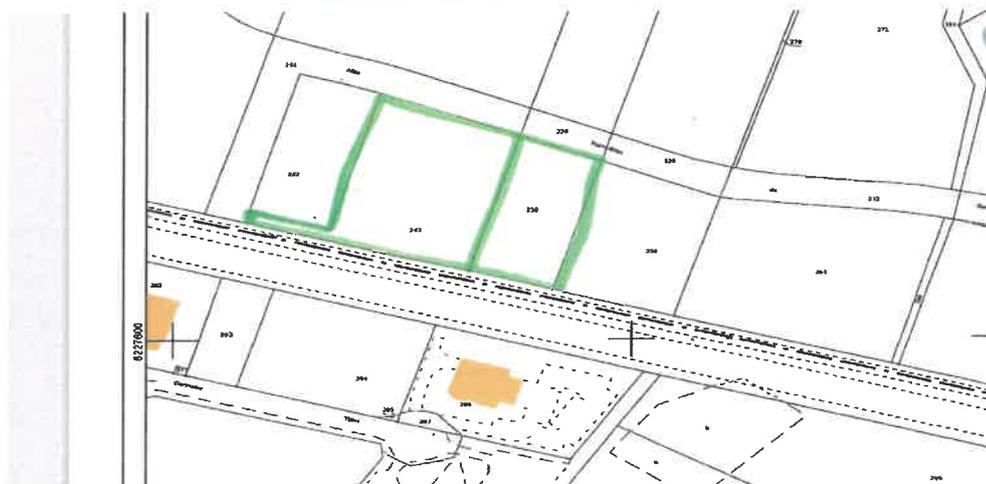
**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Martine FRITSCH  
Téléphone : 02 18 69 53 04  
courriel : martine.fritsch@dgifp.finances.gouv.fr  
**Réf DS : 14289301**  
**Réf OSE : 2023-18279-74810**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



*Nature du bien :*

Terrain industriel

*Adresse du bien :*

Allée Pierre Gilles de Gennes, 18100 VIERZON

*Valeur :*

**13 €HT/m<sup>2</sup>** (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : M. FAGUERET David

## 2 - DATES

de consultation :	27/09/23
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	27/09/23

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession, par la communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, d'un terrain viabilisé pour activités industrielles, commerciales ou artisanales au sein du Parc Technologique de Sologne pour l'implantation d'une entreprise.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

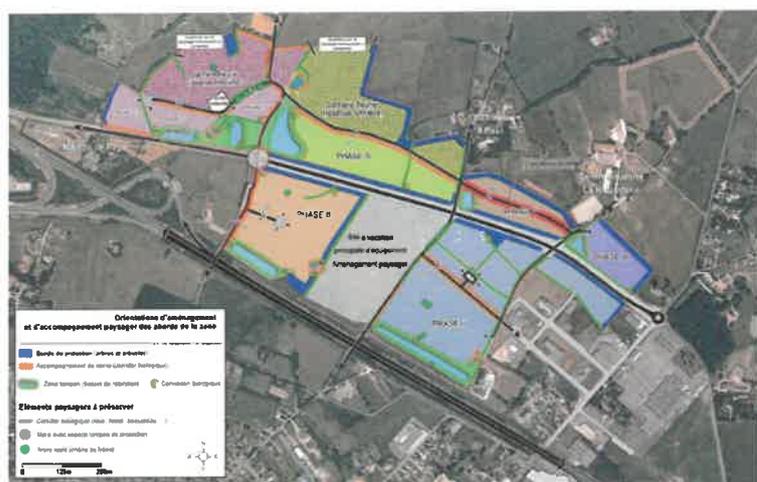
### 4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé sur l'Allée Pierre Gilles de Gennes, au sein du parc Technologique de Sologne, à proximité de l'accès à l'autoroute A71.

### 4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en m <sup>2</sup>
VIERZON	AI 243	Allée Pierre Gilles de Gennes	5 675
	AI 239		2 964
TOTAL			8 639



### 4.3. Surfaces du bâti

/

### 4.4. Descriptif

Terrain industriel aménagé et viabilisé (information consultant).

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Ce bien appartient à la Communauté de Communes de Vierzon-Sologne-Berry.

### 5.2. Conditions d'occupation

/

## 6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

PLU approuvé le 30/06/2005, modifié le 30/04/2020, mis en compatibilité avec la déclaration de projet n°1 le 07/10/2021, opposable le 18/11/2021 : zone AU5z.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur les ventes de terrains à bâtir au sein du Parc Technologique de Sologne.

#### Termes de comparaison les plus pertinents

	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>	Prix HT	Prix HT/m <sup>2</sup>	Observations
1	1804P01 2018P05651	279//AH/416// 279//AH/399// 279//AH/401// 279//AH/406// 279//AH/409// 279//AH/417// 279//AH/411// 279//AH/412//	BONEGUE	27/09/2018	23 018	359 081	15,60	299 234,00	13,00	Cession PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE
2	1804P01 2020P05763	279//AH/354// 279//AH/362// 279//AH/351//	BONEGUE	15/10/2020	3 722	58 064	15,60	48 386,00	13,00	Cession PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE, phase I
3	1804P01 2019P05346	279//AH/422// 279//AH/423//	ALLEE GEORGES CHARPAK	19/07/2019	1 399	21 824	15,60	18 187,00	13,00	Cession PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE, phase I
								MOYENNE	13,00	
								MEDIANE	13,00	

### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il ressort des termes de comparaison retenus un prix moyen de 13 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant d'un terrain industriel, il sera retenu une valeur moyenne des termes de comparaison, soit 13 € HT/m<sup>2</sup>.

$8\,639\text{m}^2 \times 13\text{€/m}^2 = 112\,307\text{ €}$  arrondi à 112 500 € HT

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **13 € HT/m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.**

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

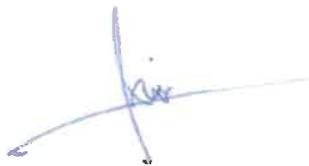
## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques,  
par délégation,



Martine FRITSCH  
Inspectrice des Finances publiques



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200090561-20240708-DP24095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Date d'affichage :

11 JUL. 2024

**DP24/095**      **ACCORD-CADRE N°2022O DE TRAVAUX DE VOIRIE, DE RESEAUX ET D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS – MARCHÉ SUBSEQUENT N°9 – COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON – EXTENSION DE VOIRIE POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE SECOURS RUE DE LA LANDETTE - CHOIX DU PRESTATAIRE.**

**Le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020 et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL20/133 du 09 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

Considérant que par délibération n° DEL21/007 en date du 10 février 2021, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a décidé de réaliser un groupement de commandes avec la Ville de Vierzon, le Centre Communal d'Action Sociale, et la Caisse des Ecoles, pour les travaux de voiries rurales,

Considérant que les travaux d'extension de voirie sur la commune de Vignoux-sur-Barangeon pour l'extension de voirie sont nécessaires suite à la création d'un centre de secours rue de la Landette,

Considérant qu'un accord cadre n°2022O, multi attributaires, a été passé pour des « travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement d'espaces publics »,

Considérant que la consultation pour le marché subséquent n°9, s'est déroulée de la façon suivante :

- Date d'envoi de la consultation : 24 juin 2024
- Date et heure limites de remise des offres : 5 juillet 2024, 12h

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Considérant que, conformément à la réglementation, le marché subséquent n°9 a été envoyé aux 4 entreprises ci-dessous :

- COLAS Centre Ouest
- MILLET ET FILS
- SETEC
- SAS AXIROUTE

Considérant que les 2 entreprises suivantes ont répondu :

- COLAS Centre Ouest
- SETEC

Considérant qu'après vérification et analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à la consultation est celle de la Société SETEC, pour un montant total de 48 456,54 € HT, soit 58 147,85 € TTC,

### DÉCIDE

- d'attribuer le marché subséquent n°9 à la Société SETEC – Zone Industrielle de La Martinerie 36130 DIORS, pour un montant total de 48 456,54 € HT, soit 58 147,85 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge « des travaux, voirie, éclairage public » à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Fait à Vierzon, le 8 juillet 2024

Le Président,

  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VIERZON  
Sologne Berry  
François DUMON